



SAINT JEAN & LA CROIX
Ecole - Collège - Lycée - Post-Bac - Internat

REGLEMENT INTERIEUR

LYCEE

2020 - 2021

Saint Jean et La Croix est un établissement scolaire composé d'une école, d'un collège et d'un lycée, de formations pos-bac et d'un internat.

Si chaque structure a son propre règlement adapté à l'âge des élèves, notre volonté commune, malgré la taille de notre établissement, est de participer à l'épanouissement de tous avec bienveillance et fermeté dans un esprit familial qui permet à tous de vivre en harmonie.

Chacun porte haut les valeurs qui font vivre la totalité de la communauté éducative de Saint Jean et La Croix : humilité, confiance, respect, charité, écoute, ouverture, accueil des richesses de chacun, goût de l'effort, de l'engagement et de la responsabilisation.

25 rue Antoine Lécuyer - 02100 Saint Quentin
Tél : 03.23.62.34.17 - Fax 03.23.67.65.15
Email : as.scol@st-jean02.org

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur permet de réguler la vie collective afin d'assurer la discipline indispensable à toute mission d'enseignement et d'éducation. C'est un document de référence qui participe à l'action éducative et citoyenne des élèves. Il constitue la loi de l'établissement et facilite les rapports entre les membres de la communauté éducative. Cette année scolaire sera une réussite si chacun contribue au bon fonctionnement de l'Institution en respectant les règles de vie commune.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que chacun participe, par un comportement quotidien responsable et dans le respect des libertés, à la bonne marche de l'établissement, garante de l'épanouissement et de l'enrichissement de tous.

Responsabilité des Elèves :

Ils sont responsables à tout moment de leur conduite.

Responsabilité des Professeurs, des Personnels d'encadrement :

Ils sont chargés d'expliquer le règlement aux élèves, de les guider vers une plus grande autonomie en utilisant les rappels à l'ordre, si besoin est.

Responsabilité des Parents :

- Ils expliquent le règlement à leurs enfants, pour leur en faciliter la compréhension et montrer leur soutien à l'équipe éducative. Les élèves ne doivent pas percevoir de divergences de points de vue au sein de l'équipe d'adultes qui les entourent.
- Ils expliquent le règlement à leur enfant, en particulier la notion de "Respect".
- Ils coopèrent avec l'Association en cas de non-respect des règles de vie par leur enfant.
- Ils s'assurent que leur enfant arrive en cours à l'heure.

Saint-Jean et La Croix est un établissement catholique d'enseignement.

Sa mission est définie en référence au statut de l'Enseignement Catholique adopté par les Evêques de France en 1992 et dont le préambule précise : « l'école catholique est une structure civile avec des buts, des méthodes, des caractéristiques semblables à n'importe quelle institution scolaire... elle se présente aussi comme **une communauté voulue par des chrétiens ayant pour base un projet éducatif enraciné dans le Christ et son Evangile** ».

L'inscription d'un élève vaut adhésion au présent règlement et obligation de le respecter. Tout manquement à ce règlement entrainera la mise en œuvre de procédures disciplinaires.

Saint-Jean et La Croix est ouvert à tous ceux qui, chrétiens ou non, en acceptent le projet, tout en se voulant attentif à ce que chacun a d'unique. Rassemblés par le projet éducatif, jeunes et adultes constituent **une communauté : l'éducation y est l'œuvre de tous et vise dans leur globalité les différentes dimensions de la personne humaine.** Cette démarche, parce qu'elle est voulue par des chrétiens, est délibérément mise en œuvre à travers trois éléments indissociables et obligatoires : **un climat évangélique de liberté et de charité ; une proposition à tous de la foi en Jésus-Christ**, chacun restant libre de son adhésion personnelle ; **l'acceptation d'un questionnement sur le sens des savoirs**, en référence à l'Evangile. Ces trois outils traduisent le souci propre à l'Eglise d'enseigner en éduquant, d'éduquer en ouvrant la dimension spirituelle de l'être humain et de dire le nom de Dieu. **L'acceptation du présent projet est nécessaire pour toute personne demandant à faire partie de l'établissement.**

1. RÈGLES DE VIE AU LYCEE

1-1 ORGANISATION DE LA VIE DANS LE LYCEE

1.1.1 Accès à l'établissement

Le lycée est strictement réservé aux élèves, à leurs responsables, aux personnels et aux fournisseurs, du lundi au vendredi. L'accès se fait par le portail situé 25 rue Antoine Lécuyer de 7h30 à 19h00 (18h00 le vendredi).

1.1.2 Horaires et temps scolaire

	Horaires des cours	
Matin	8h00	11h55
Après-midi	12h50	16h45

Certains cours complémentaires ont lieu en fin d'après-midi entre 16h45 et 18h45 (BIA, Certification Cambridge, prépa PACES...).

Le lycée peut modifier ces horaires pour diverses raisons : devoirs surveillés, activités Pédagogiques, sorties scolaires . . . Les familles en sont informées par une circulaire ou par l'intermédiaire du carnet de liaison.

1.1.3 Soutien

Des séances de soutien sont organisées en fin d'après-midi entre 17h00 et 18h00 pour les élèves qui ont rencontré des difficultés dans certaines matières (Mathématiques, Français).

1.1.4 Le carnet de liaison

À la rentrée scolaire, un carnet de liaison est remis à chaque élève : il doit être en mesure de le présenter à tout moment de la journée aux personnels d'administration, d'enseignement et de surveillance.

Il est le lien constant entre l'élève, le lycée Saint Jean et La Croix et sa famille.

1.1.5 Assiduité et ponctualité

La fréquentation du lycée doit être régulière pour que les élèves puissent réaliser un travail scolaire de qualité. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

1.1.6 Absences

La présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date anticipée, fixée par la Direction. Cette obligation consiste "pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour tous les enseignements obligatoires et facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers" (loi de juillet 1989 – art 10).

ATTENTION : La présence aux évaluations est impérative. En cas d'empêchement majeur pour raison de santé, un certificat médical sera exigé.

1.1.6.1 Si une absence est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite par la famille par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par lettre.

Nous demandons également aux familles de veiller à ce que les absences soient exceptionnelles et de limiter les rendez-vous à caractère médical, éducatif, sportif... pendant les heures de cours.

1.1.6.2 Pour toute absence non prévisible, la famille doit en informer le jour même le Bureau de la Vie Scolaire par téléphone et confirmer par écrit sur le carnet de liaison qui sera présenté au retour de l'élève à la Vie Scolaire.

1.1.6.3 La mention « **raison personnelle** » ne peut être acceptée. **Aucun élève ne sera admis en cours sans présenter son carnet de liaison contresigné par la Vie Scolaire.**

NB : les dates des examens blancs étant données dès octobre, les élèves doivent prendre leurs dispositions pour ne pas avoir de RDV (ni convocation au permis de conduire) pendant ces périodes.

1.1.7 Retards

Tout retard doit être justifié. **Aucun élève ne sera admis en cours sans présenter son carnet de liaison contresigné par la Vie Scolaire.**

Les retards (trop fréquents) seront sanctionnés par la Vie Scolaire. A partir de 4 retards constatés, l'élève est rappelé à l'ordre. A partir du 5^{ème} retard, il est sanctionné par une retenue d'une heure qui sera majorée à chaque nouveau retard.

1.1.8 Sorties

1.1.8.1 Les **élèves externes** peuvent quitter le lycée après le dernier cours effectif de la matinée ou de

l'après-midi.

1.1.8.2 Les **élèves demi-pensionnaires** ne peuvent quitter le lycée qu'après le dernier cours effectif de la journée.

1.1.8.2 Les **élèves demi-pensionnaires** ne peuvent quitter le lycée qu'après le dernier cours effectif de la journée.

1.1.8.3 Les **élèves internes** sont attendus pour la première heure de cours de la semaine et sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des activités établies de la dite semaine.

Dans tous les cas, aucun élève ne peut sortir entre deux heures de cours.

-
-

RÉGIME DE LA DEMI-PENSION

- La qualité de demi-pensionnaire est reconnue aux élèves qui s'acquittent du forfait annuel.
- Les externes souhaitant exceptionnellement déjeuner au restaurant scolaire doivent payer 5 repas minimum au bureau d'accueil.
- Pour se présenter au restaurant scolaire, ils doivent être munis de leur "Carte Passage".

2. PÉDAGOGIE ET ÉDUCATION

2.1 ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ÉTUDES

2.1.1 C.D.I.

En début d'année, un règlement **du C.D.I.** est remis, par les professeurs-documentalistes, à chaque élève qui doit le signer et le respecter.

2.1.2 L'Espace de Vie Lycéenne (EVL)

Cet espace, encadré par le Maître d'Externat et une éducatrice, est composé de :

- La salle « JUPITER » : salle de travail autonome dans laquelle le silence est de rigueur par respect pour les élèves désirant travailler dans de bonnes conditions.
- La salle « NEPTUNE » : salle de travail autonome dans laquelle les élèves travaillent en groupe ou individuellement avec la possibilité d'échanger entre eux.
- Le foyer « MERCURE » : Foyer dans lequel les élèves peuvent se détendre dans le calme et la convivialité et profiter d'un mobilier confortable, d'un bar, d'une télévision et d'un piano.
- Le foyer « SATURNE » : Salle de jeux (billard, babyfoots, fléchettes, tennis de table).

Durant les temps du midi ou de permanence chaque élève choisit la salle ou le foyer qui répond le mieux à ses besoins spécifiques du moment. Cependant, un élève n'ayant pas de bons résultats scolaires et occupant systématiquement l'un des foyers, peut être convié par le conseil de classe et/ou le Directeur du lycée à s'installer dans la salle « JUPITER » pour faire son travail personnel et ce durant une période déterminée.

2.1.3 Le respect des lieux et de leur propreté :

Chaque élève est tenu de respecter le mobilier et le matériel des classes, des laboratoires et de l'EVL. Chacun doit contribuer au maintien de la propreté de ces lieux. Le non-respect de cette consigne est sanctionné au minimum par des TIG.

2.1.4 Le Bureau Des Lycéens (BDL) :

Les élèves ont la possibilité de participer à différentes activités. Qu'elles soient sportives, caritatives, associatives ou d'animation, celles-ci ont pour objectifs principaux de favoriser l'initiative, la responsabilité, l'entraide, l'ouverture et l'apprentissage de l'autonomie. Le début d'année est un temps privilégié pour les proposer et les définir.

Chaque année, le BDL accompagne des projets lycéens pour l'année scolaire, notamment l'animation de l'espace de vie lycéenne, la préparation et la réalisation de différentes animations comme la radio, le bar du foyer, les karaokés, le spectacle « soirée des artistes » au Splendid, les tournois, etc...

2.1.5 Activités Pastorales :

Au lycée Saint Jean et La Croix, nous voulons faire vivre une communauté de chrétiens qui participe, célèbre et grandit dans la foi. La vie pastorale s'intègre dans une vie lycéenne par les activités proposées dans le cadre de l'animation pastorale, de la culture religieuse et des rassemblements de jeunes témoins et messagers.

Le but est de proposer la foi à la libre adhésion et recherche de ceux qui le veulent.

L'école libre, c'est avant tout la liberté de découvrir la foi chrétienne, de la célébrer et de la vivre, non pas en privé, mais avec tous ceux qui le désirent : nos parents, l'équipe éducative, nos camarades...

Une équipe d'animation pastorale, composée de jeunes, de professeurs, d'animateurs, de parents et du prêtre référent au lycée, se réunit trois à quatre fois par an pour relire le vécu de l'établissement et proposer différentes actions. C'est pourquoi chacun se doit de respecter ceux qui adhèrent à cette proposition comme ceux qui n'y adhèrent pas.

Etre responsable, ouvert au monde, tolérant, amical, respectueux des différences, à l'écoute de tous, telle est la première pierre qui a forgé notre unité.

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'Etablissement. La participation des élèves peut être facultative ou obligatoire selon la nature des propositions.

2.1.6 Éducation Physique et Sportive (EPS)

Tenue et absence :

- L'éducation physique et sportive est une discipline à part entière. Elle est obligatoire et sanctionnée à tout examen.

- Aussi toute inaptitude doit être constatée par un médecin. Celui-ci établit un certificat médical la justifiant, en indiquant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que la durée de sa validité.

- En cas d'inaptitude partielle, afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, le certificat doit mentionner des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles.

- En cas d'inaptitude momentanée, et à la demande exceptionnelle des parents, l'élève participera indirectement au cours en fonction du lieu et des exercices prévus ce jour là.

Dans tous les cas d'inaptitude, l'élève n'a pas le droit de quitter le lycée à l'heure du cours d'éducation physique et sportive sauf avec autorisation du Directeur du lycée ou du Directeur de la vie scolaire.

Seule une inaptitude de 3 mois et plus, avec autorisation écrite des parents et avis favorable de l'administration, peut permettre à l'élève de ne pas suivre les cours d'EPS.

La tenue correcte obligatoire se compose au minimum de :

- une paire de baskets
- un survêtement ou un ensemble short-maillot
- un blouson de pluie (genre k-way)
- pour la natation, un maillot de bain et un bonnet de bain.

L'établissement ne possédant pas d'installations sportives « intra muros », les élèves se rendent seuls directement sur celles-ci. Ils doivent être présents sur ces installations à l'heure de début du cours (8h, 10h05, 12h50 ou 14h55). En cas de retard, les élèves ne peuvent entrer sur les installations sportives et sont considérés comme absents (absence irrégulière et non recevable).

L'horaire du cours obligatoire est de 2 h hebdomadaires

Baccalauréat EPS

L'évaluation certificative pour le Baccalauréat en Education Physique et Sportive s'effectue selon le principe du « contrôle en cours de formation » ; elle vient ponctuer (au cours de l'année de Terminale) chaque période de formation.

Les dates de ces contrôles (fin novembre, avant les vacances de février, et vers la mi-mai) sont définies et précisées par l'établissement en début d'année scolaire.

Une équipe de deux examinateurs, dont l'un est obligatoirement l'enseignant du groupe classe, procède à la notation de chaque épreuve selon les exigences fixées par les fiches d'évaluation.

La présence de tous les élèves lors de ces séances d'évaluation est obligatoire.

En cas d'absence et uniquement sur présentation d'un certificat médical, l'élève est convoqué à une séance de rattrapage, sinon la note 0 est attribuée pour l'activité.

Les élèves présentant une inaptitude totale sont convoqués en début d'année scolaire pour une contre-visite avec le médecin scolaire.

2.1.7 Manifestations extérieures

Les élèves sont amenés à participer à des manifestations extrascolaires : salons, portes-ouvertes, théâtre, cinéma, sorties pédagogiques diverses, etc... En effet, elles font partie de la formation éducative et pédagogique et sont ainsi obligatoires.

2.1.8 École Directe

- Ce site internet a été mis en place pour que les familles puissent consulter directement les résultats scolaires, le cahier de textes et les messages d'informations importantes pour la scolarité des élèves.
- C'est un lien entre l'équipe pédagogique et les parents qui sont invités à le consulter très régulièrement (code élève-code parent).
- Il est donc un outil nécessaire pour organiser une rencontre avec un professeur si besoin.

2.2 RÈGLES DE CITOYENNETÉ

2.2.1 Respect d'autrui et cadre de vie

- Il ne peut y avoir d'harmonie et d'épanouissement sans respect. Au delà des règles propres du lycée, l'élève est soumis au respect des lois en vigueur.
- Le respect des autres impose de ne pas blesser un interlocuteur par des propos injurieux, diffamatoires (volontairement ou non) ou par une attitude de moquerie, de discrimination.
- Les élèves sont tenus à un langage et à un comportement respectueux envers les adultes (enseignants, éducateurs et autres membres du personnel).
- Les élèves ne doivent pas stationner dans le hall et les couloirs durant les heures de cours. Ils ne sont pas autorisés à s'asseoir ou à s'allonger dans ces lieux à tout moment.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de se regrouper ou de stationner aux abords de l'établissement à toute heure de la journée.
- Pour les mêmes raisons, il est vital que chacun participe aux exercices d'évacuation ou de mise en sécurité avec un maximum de sérieux et de responsabilité.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur.

"Ne pas faire aux autres ce que l'on ne voudrait pas que l'on nous fit"

2.2.2 Tenue

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire en adéquation avec le milieu scolaire. En effet, certaines tenues sont plus appropriées pour la détente, le sport, les loisirs ou les vacances; d'autres pour les sorties ou les soirées. Sont interdits, les shorts (sauf bermudas à partir du genou), les mini-jupes, les joggings, les sarouels, les baggys, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements, les jeans troués ou déchirés laissant apparaître la peau, les piercings (et boucles d'oreille pour les garçons), tout vêtement véhiculant une idéologie non conforme au respect de la personne et du projet éducatif de l'établissement. Les couvre chefs (casquettes, bonnets, capuches) sont à retirer dans les bâtiments.

2.2.3 Attitude et comportement

Toute attitude et/ou comportement susceptible de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans le lycée sont inacceptables.

Toutes formes de violence :

- ⇒ Violences verbales (incivilités, insultes, menaces...),
- ⇒ Violences physiques (coups ou blessures, racket...),

ne peuvent être tolérées au sein de l'établissement et à ses abords immédiats et relèvent de sanctions disciplinaires et/ou saisine de la justice.

2.2.4 Droit à l'image

Toute photo prise est liée à la réglementation du droit à l'image.

La prise de photo (ou de vidéo) d'une personne sans son accord ainsi que l'enregistrement vidéo ou sonore d'un cours sans l'accord du professeur, sont strictement interdits.

Si les parents désirent que l'élève ne figure pas sur une photo ou vidéo prise par l'établissement, il suffira de le signaler sur la fiche de renseignements donnée en début d'année.

2.2.5 Téléphone portable

L'usage du MP3, MP4 ou tout autre outil multimédia* est autorisé dans la cour (côté lycée) et dans l'espace de vie lycéenne. Ces outils numériques auxquels s'ajoutent les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs durant les cours, les examens, les conférences.

* Exception: Les montres connectées sont interdites dans l'établissement. Elles le sont aux épreuves du baccalauréat.

2.2.6 Respect des équipements

Le bien vivre ensemble nécessite aussi que chacun ait une attention particulière au respect du matériel et à la propreté des salles, des couloirs, de la restauration, de la cour et de l'espace de vie lycéenne (EVL). La consommation de chewing-gum n'est pas autorisée en classe. En cas de non-respect du matériel et des locaux, les élèves seront tenus de remédier au problème constaté, y compris financièrement, en plus de la sanction encourue.

2.2.7 Affichage

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être préalablement soumis à l'autorisation du Directeur du lycée ou du Directeur de la vie scolaire.

3. INTERDICTIONS

- La détention ou consommation d'alcools ou substances prohibées.
- Tout objet présentant un danger pour les personnes ou les biens (couteaux, cutters, pétards, armes, même factices etc...).
- Tous les ouvrages pouvant présenter un danger pour la santé morale des élèves.

TABAC :

En conformité avec la loi (le Décret du 15 novembre 2006 modifie la loi Evin du janvier 1991) qui prévoit depuis le 1^{er} février 2007 **l'interdiction de fumer dans toute l'enceinte des lycées publics et privés** : il est strictement interdit de fumer dans l'établissement (cigarettes électroniques comprises).

4. CHARTE INFORMATIQUE

4.1 REGLES D'UTILISATION ET DE SECURITE

Ces règles sont avant tout un code de déontologie. Elles ont pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation. Toute personne sur le sol français doit respecter l'ensemble de la législation.

Chaque utilisateur accède aux ressources informatiques à l'aide de son propre mot de passe. Il permet de bénéficier d'un répertoire privé sur le serveur destiné à recevoir les fichiers de travail. Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès. Il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter au risque de laisser son accès personnel disponible à d'autre.

4.2 INTEGRITE DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Tout utilisateur devra se garder strictement :

- D'interrompre ou de modifier le fonctionnement normal du réseau informatique
- De modifier ou détruire des informations des systèmes connectés au réseau.
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- D'accéder à des sites aux contenus illicites
- D'utiliser des logiciels dont la licence n'a pas été acquise légalement

L'utilisation des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau et internet sont contrôlés par les services informatiques de l'établissement dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les éléments de surveillance sont conservés et peuvent servir de preuve contre tout utilisateur malveillant.

4.3 CHARTE D'UTILISATION DES TICE AU LYCEE SAINT JEAN ET LA CROIX

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

Le but de la présente charte est de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de l'établissement.

Elle s'inscrit dans les lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique, fichiers et libertés »
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 «code de la propriété intellectuelle »,

Article 1 :

Chaque élève peut avoir accès aux systèmes informatiques (ordinateurs, périphériques, logiciels, réseau...) dans un cadre bien précis et sous la responsabilité d'un adulte. D'autre part, l'utilisation d'Internet doit être réservée exclusivement à la recherche d'informations et à la correspondance à but pédagogique.

Article 2 :

Il est interdit aux élèves de réaliser des copies de logiciels, et d'installer des logiciels ou applications non autorisés sur les ordinateurs. Le téléchargement de fichiers sur Internet ne peut se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique.

Article 3 :

Chacun peut être créateur de documents et a le droit fondamental de propriété intellectuelle concernant ses créations. Lors de la création de documents ou de pages web, chacun doit impérativement citer ses sources. Les pages créées par des élèves et placées (hébergées) sur la page Facebook du lycée Saint Jean et La Croix sont validées par le Maître d'Externat et deviennent la propriété de l'Association Scolaire Saint Jean & La Croix.

Article 4 :

Durant l'année, des photos complètent notre site web et la page Facebook du lycée (célébrations, spectacles, voyages...).

En signant cette charte, vous autorisez l'établissement à diffuser ces photos sur notre site et notre page Facebook, sauf avis contraire de l'intéressé ou de ses parents par courrier adressé au Chef d'Etablissement.

Article 5 :

Chacun doit exercer un esprit critique concernant les informations obtenues sur Internet et leur authenticité. Consulter un site, c'est le cautionner, lui donner vie. Ainsi, seul l'arrêt de la consultation permet de marquer son opposition face au contenu de certains sites.

Article 6 :

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents contraires aux principes de l'établissement ou portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée. Sont considérés comme illicites, notamment, les sites pédophiles, pornographiques, néo-nazis, racistes, faisant l'apologie de l'islamisme radical et du terrorisme ou concernant toute autre activité interdite par la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la dignité des personnes.

Article 7 :

Dans les messageries, services de dialogues (chat, news...), groupes de discussion, réseaux sociaux, chacun s'engage à ne pas diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales, ou portant atteinte au respect de la personne humaine. Chacun s'engage par ailleurs à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet.

Article 8 :

Chaque élève s'engage à ne pas modifier, supprimer, forcer l'accès des ressources réseaux non autorisées. La grille de suivi à remplir **obligatoirement** en début d'heure dans chaque salle informatique, permettra de déterminer la responsabilité de chacun.

Article 9 :

Chacun s'engage à ne pas utiliser Internet à des fins lucratives, à ne pas donner une image négative de l'établissement, et à ne pas utiliser le nom et l'adresse de l'établissement à des fins illégales.

Article 10 :

Chacun s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne jamais modifier ou effacer le travail d'autrui. Il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture dans les salles informatiques, de débrancher les appareils (souris, clavier, moniteur...), sauf clé USB, lecteur MP3 et disque dur externe USB, de modifier ou supprimer l'environnement Windows (les icônes, fonds d'écrans, écran de veille). Le responsable informatique et les professeurs peuvent consulter les travaux stockés sur les disques durs ou sur le réseau par les utilisateurs.

En cas de problème, remplir la grille de suivi et/ou prévenir le responsable informatique, ou laisser un mot dans son bureau (3^{ème} étage).

Sanctions applicables :

Les élèves ne respectant pas cette charte, sont passibles de sanctions internes ou externes.

- En interne, l'élève s'expose à des sanctions appréciées par les professeurs, la direction, et en dernier ressort le conseil de discipline. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque verbale à l'exclusion définitive en application du règlement intérieur.

- En externe, en application du Code Pénal (Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique...).

Cette charte peut évoluer en fonction de l'état de la technique et des pratiques observées.

5. SANCTIONS - DISCIPLINE

Sanctionner c'est donner la possibilité à l'élève d'évoluer.

Chaque élève est appelé à se responsabiliser face aux règles et à devenir autonome en suivant les consignes édictées ci-dessus. Si ce règlement n'est pas respecté, une sanction est décidée. Elle est graduée selon l'importance des manquements aux règles de vie du lycée.

5.1 SANCTIONS

En cas de non respect des obligations, de nombreuses situations peuvent se régler par des mises en garde orales, des contacts avec les parents.

En cas de manquements plus graves ou répétés, des sanctions sont appliquées :

- La Retenue sanctionne une faute de comportement ou de travail. Les parents en sont informés par un courrier qu'ils doivent signer. La présence de l'élève est impérativement requise au jour et à l'heure fixée. Pendant la durée de la retenue, l'élève effectue une tâche scolaire ou d'intérêt général.
- Récupération des cours en cas de retards répétitifs, d'absences ou d'exclusion temporaire
- Avertissement oral
- Avertissement écrit, figurant éventuellement sur le bulletin et/ou un contrat d'engagement
- Eviction d'activité (cours, sorties, voyages...)
- Interdiction d'utiliser certaines salles à la disposition de tous
- Retenue
- Travaux d'Intérêt Général
- Exclusion temporaire ou définitive

Toutefois, une faute grave peut être sanctionnée directement par le Chef d'établissement et/ou déclarée au Procureur de la République et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie

5.2 ENTRETIEN DE REMEDIATION

Il analyse les difficultés et recherche les solutions pour y remédier dans un esprit de dialogue constructif dans le but d'aider le jeune à progresser et à l'amener à prendre confiance en ses propres capacités.

5.3 LE CONSEIL EDUCATIF

Il est composé du Conseiller d'éducation et du Directeur de vie scolaire. Il se réunit pour alerter l'élève en cas d'absentéisme et/ou de problèmes de ponctualité injustifiés.

5.4 LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

Il est réuni pour alerter l'élève sur son comportement, son manque de travail, d'assiduité, de ponctualité, en présence de ses parents. Il peut déboucher sur une sanction. Il est composé de l'élève, ses parents, le professeur principal et toute personne jugée utile par la Direction.

5.5 - LE CONSEIL DE DISCIPLINE

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par le chef d'établissement, à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative, en cas de faute grave ou après avertissements réitérés.

L'élève ainsi que ses parents ou tuteurs sont convoqués par lettre recommandée.

Le conseil de discipline est composé des personnes suivantes :

- Le chef d'établissement
- Le Directeur du Lycée

- Le Directeur de vie scolaire
- Le professeur principal de la classe
- Un représentant de l'équipe pédagogique
- Les délégués élèves de la classe
- L'Adjointe en Pastorale
- Un représentant de l'Association des parents d'élèves (APEL)
- Le(s) Parent(s) de l'élève concerné ou un représentant au sein de l'établissement
- L'élève

Le Chef d'Etablissement peut inviter toute personne pouvant apporter des éléments utiles au conseil. La première partie du conseil permet aux uns et aux autres d'exposer les faits reprochés et les explications attenantes ; ensuite, le(s) parent(s) et l'élève sont invités à sortir pour permettre la délibération ; enfin, le Chef d'établissement prend la décision et en informe l'élève et sa famille. Cependant, le Chef d'établissement a le droit d'exclure un élève sans le recours systématique au conseil de discipline.

6. RESPONSABILITES

6.1 VOLS ET PERTES

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol. Les élèves doivent donc veiller à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans les vestiaires, dans les locaux ou au stade. En cas de vol ou de perte, il est indispensable de prévenir rapidement un responsable ; il arrive que des objets ou des vêtements soient retrouvés mais pas réclamés.

6.2 DEVOIR DE RESPECT DU VOISINAGE ET SECURITE

Les élèves veilleront à respecter le voisinage de l'établissement en évitant le bruit, l'occupation de lieux privés, les attroupements et les comportements désagréables. Des sanctions seront prises en cas d'irrespect constaté. Les axes de circulation (escaliers, couloirs) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrés.

6.3 ACCIDENTS ET ASSURANCES

6.3.1 Accidents

Tout accident survenu à un élève doit être signalé immédiatement.

Toute responsabilité est déclinée pour les accidents qui n'auraient pas été déclarés sur le champ. Les élèves, souffrants ou accidentés, sont dirigés vers l'infirmerie, accompagnés d'un autre élève. Tout élève se rendant à l'infirmerie pour raison de santé doit en informer son enseignant et passer par le Bureau de la Vie Scolaire.

En cas d'urgence, la famille est prévenue dans les plus brefs délais. Si les parents, absents de leur domicile, ne peuvent être mis au courant, le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'appeler les pompiers qui prodiguent les premiers soins et évacuent l'élève vers l'hôpital le cas échéant.

6.3.2 Assurances

Pour faciliter les démarches administratives en cas d'accident, tous les élèves sont systématiquement assurés par la Mutuelle St Christophe. :

277, rue St Jacques 75256 Paris Cedex 05 (Tel : 01.56.24.76.00 - Fax : 01.56.24.77.03)

L'assurance couvre les accidents que peuvent occasionner ou subir les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement pendant l'année scolaire et pendant les vacances. Cette assurance ne peut en aucun cas remplacer l'assurance responsabilité civile du chef de famille.

7. STAGES

Un des objectifs essentiels est de préparer les élèves à l'entrée dans la vie professionnelle et de les accompagner dans leur choix d'orientation. Parmi les activités proposées, **trois** stages en entreprise ou autre organisation sont organisés pour les élèves de seconde .

Durant ces stages, en cas d'absence ou de retard, l'élève doit prévenir le Maitre de stage **ET** le lycée.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical attestant de l'incapacité de l'élève à se présenter à son stage.

Un comportement et une tenue adaptés et irréprochables sont exigés.

8. EXAMENS BLANCS ET DEVOIRS SURVEILLES (hors épreuves du bac)

Plusieurs intérêts président à l'organisation de devoirs ou d'examens blancs. Tout d'abord, permettre la réalisation de toutes les épreuves de type bac dans leur totalité et en temps réel, s'habituer à effectuer un travail qui nécessite la gestion de plusieurs heures, se mettre en condition pour répondre aux exigences des épreuves nationales.

Fonctionnement :

Etre obligatoirement dans ou devant la salle d'examen 5 minutes avant le commencement de l'épreuve.

Tout retard entraînera un renvoi du candidat à la Vie Scolaire pour s'en expliquer et un zéro sanctionnera cette impossibilité de rédiger dans le cadre de l'examen. Le sujet sera cependant traité par le candidat et comptera dans la moyenne trimestrielle.

A l'arrivée, déposer son « cartable » et son vêtement à l'une des deux extrémités de la salle et ne garder que le matériel nécessaire pour l'épreuve. Aucun prêt de matériel (règle, effaceurs...) ne peut être autorisé. (Valable pour tout type d'évaluation)

Le silence total est de rigueur dès le début de la distribution des sujets, même si certaines distributions entraînent des difficultés (LV par exemple).

Le téléphone portable et tout autre appareil permettant une communication avec l'extérieur ou avec une base de données sont interdits d'utilisation et doivent être mis hors service et dans le sac. (Valable pour tout type d'évaluation)

Sorties :

Sauf avis contraire notifié auparavant par les professeurs

Pour une épreuve de 5 h, sortie autorisée une heure avant la fin de l'épreuve

Pour une épreuve de 4 h, sortie autorisée 45 minutes avant la fin de l'épreuve.

Pour une épreuve de 3 h ou 3 h 30, sortie autorisée 30 minutes avant la fin de l'épreuve.

Pour une épreuve de 2 h 30 ou moins, pas de sortie autorisée.

Les sorties en cours d'épreuve sont interdites les deux premières heures et durant les temps de récréation.

Au delà, une seule sortie peut être autorisée à condition d'en faire la demande aux personnes chargées de surveillance (un seul élève à la fois).

L'heure et le temps de sortie seront indiqués sur le procès verbal tenu par les professeurs.

Les copies et les feuilles de brouillon sont mises à la disposition des candidats à leur demande.

Dans les épreuves pour lesquelles les calculatrices sont autorisées, aucun prêt ne sera possible. Le matériel nécessaire aux différentes épreuves est exigé individuellement.

Sanctions encourues (valable pour tout type d'évaluation)

En cas de tricherie :

- Un zéro sera attribué et comptera dans la moyenne trimestrielle en fonction des
- coefficients affectés.
- Les parents seront informés des problèmes rencontrés. Un rendez-vous avec le Directeur de l'unité pédagogique pourra être exigé.
- En fonction de la gravité de la faute commise, une consigne de mise à pied pourra être décidée en lien avec le Chef d'établissement et, ou le conseil de vie scolaire ou le conseil de discipline sera réuni et décidera de la sanction à prendre (mise à pied probable, éviction définitive possible).

Ne pas oublier que le jour du baccalauréat, être pris à tricher entraîne la privation du droit de passer tout examen pour trois années au moins et l'échec au baccalauréat.

Les problèmes encourus peuvent aussi être mentionnés sur le livret scolaire par le Chef d'établissement.

NB : En cas d'absence à une évaluation, le professeur pourra demander le rattrapage de l'épreuve dès le retour du lycéen.